



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCAION	
14 octobre 2021	
DATE D’AFFICHAGE 26 OCT. 2021	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 26 OCT. 2021 et publication du 26 OCT. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-et-un, le **vingt-et-un octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quatorze octobre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS (arrive à 21h23), Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE (arrive à 20h25), Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrive à 21h23), Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH

Absente avec excuse : Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Didier DUPIN

OBJET : 2021-069 : cession par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°106 située au 270, rue du commerce

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une parcelle située au 270, rue du commerce à titre gratuit.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°106, d'une superficie de 246 m², qui est exploitée par la société Prolians et qui appartient à la commune. Elle est actuellement utilisée par cette société pour de la démonstration de clôtures.

L'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2021 estime la valeur vénale à 7 380 €, mais la commune propose une cession à la société Prolians, à titre gratuit. Le caractère gratuit est motivé par le fait qu'il s'agit d'une parcelle inexploitée et qui devait être entretenue par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211021-2021-069-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication : 26/10/2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession de la parcelle telle que désignée, située au lieu-dit 270, rue du commerce par la commune à titre gratuit, à la société Prolians.
- **De préciser** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 25 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211021-2021-069-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication : 26/10/2021